

**ARRETE DU MAIRE N° 5906/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE POLICE
MUNICIPALE ET POUR LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP),
AVENUE DES BRUYERES**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 17 juin 1977, modifiée et complétée par ses arrêtés subséquents ;

Considérant la nécessité de créer des places réservées uniquement aux véhicules de la police municipale et pour les ASVP et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les véhicules de la police municipale et pour les ASVP stationneront devant le poste de police municipale, avenue des Bruyères.

ARTICLE 2 Les deux emplacements réservés à cet effet seront signalisés conformément à l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 9 avril 2020

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie